



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
14 avril 2022**

-----  
**Numéro : 2022/040**

**Objet** : Règlement  
intérieur Parc Paul  
LORIDANT

**Rapporteur** :  
Chabane CHALAL

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	8
Absent	0

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 7 avril 2022.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loufi OULALIT, Olfa ZRIDATE, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

**REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)**

Guenaël LEVRAY à Hajer MOHSNI, Djallal BOURADA à Sarah JAUBERT, Nathalie BEAN à Medhi IDOUHAMD, Jean-Michel DIDIN à Rose-Marie BOUSSAMBA, Latifa NAJI à Clovis CASSAN, Kévin MERIGOT à Emmanuelle BOURNEUF, Mériam HADDAD à Nathalie MONDIN, Michèle DESCAMPS à Loïc BAYARD

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Hawa COULIBALY

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 02 MAI 2022

Affichée en mairie le : 02 MAI 2022

Notifiée le :

Pour le Maire et par déléation,  
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales  
et Institutionnelles  
Patrick DADY



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

*« Par délibération n°2021/102, le Conseil municipal a renommé le parc nord Parc Paul LORIDANT, en hommage à ce dernier. La Commune des Ulis avait pris un arrêté municipal, le 7 novembre 1980, qui réglementait les parcs, plaines de jeux, espaces verts, jardins et promenades publics de la Ville.*

*Afin de renouveler ce règlement et de l'adapter au contexte local et à son évolution, la Commune a engagé un processus de révision suite à la mise en place fonctionnelle d'un groupe de travail associant les habitants en 2021 pour le parc Paul LORIDANT. Les conclusions se sont vite portées sur la réflexion de reprendre un arrêté municipal, ainsi que l'idée d'y inclure une thématique de règlement intérieur.*

*Les objectifs principaux de cette révision concernent :*

- *le champ d'application du présent règlement*
- *les conditions générales de mise à disposition et horaires d'ouverture*
- *l'accès et circulation du public*
- *l'accès et circulation des animaux*
- *l'accès et circulation des véhicules*
- *les aires de jeux et la plage*
- *les activités*
- *la propreté – hygiène*
- *les dérogations*
- *la responsabilité des usages*
- *les sanctions*
- *les modalités de modification*

*Lors de cette concertation participative, un nouveau règlement pour le Parc Paul LORIDANT a été élaboré avec pour intentions de protéger le patrimoine naturel et culturel, de contribuer à l'aménagement durable de ce territoire de grande qualité, de contribuer à un respect de l'environnement, d'assurer l'accueil, la sensibilisation l'information du public et de poursuivre la réalisation d'expérimentations sur son territoire.*

*Ce nouveau règlement a pour objet de définir les obligations mutuelles entre la collectivité et les usagers. Il fixe les règles de conduites à respecter, les consignes et indications formulées sur les panneaux d'informations situés à l'entrée et dans le parc.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *approuver le nouveau Règlement intérieur du Parc Paul LORIDANT ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à le signer. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130- 1 et suivants ;

**Vu** le Code civil et ses articles 1382 et suivants ;

**Vu** le Code de procédure pénale ;

**Vu** le règlement de voirie communautaire ;

**Vu** l'arrêté n°46/80 de réglementation des parcs du 7 novembre 1980 ;

**Vu** la délibération n°2021/102 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 5 avril 2022 ;

**Vu** le projet de règlement intérieur du Parc Paul LORIDANT ;

**Considérant** que, depuis le 7 novembre 1980, date de l'arrêté portant règlement du Parc Paul LORIDANT de la Ville des Ulis, des dispositions sont venues compléter le texte initial et qu'il y a lieu de les intégrer pour une meilleure compréhension dans un nouvel arrêté ;

**Considérant**, en outre, qu'il y a lieu d'adopter l'utilisation des jardins, espaces verts et espaces sportifs au mode de vie actuelle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du « Parc Paul PORIDANT » ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ.**

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 21 avril 2022

Le Maire,  
Cloyis CASSAN

## Acte à classer

2022-040

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-05-02T11-50-32.00 ( MI237230448 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20220414-2022-040-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Règlement intérieur Parc Paul LORIDANT

Date de décision : 14/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : [délibération 2022-040.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/05/22 à 11:50

Par [ALLEZY Elodie](#)

Transmis

Date 02/05/22 à 11:50

Par [ALLEZY Elodie](#)

Accusé de réception

Date 02/05/22 à 11:55